



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 28 juillet 2021

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali (représentant Mme BINET Blandine), SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. BARRÉ Véronique, BINET Blandine (représentée par Mme ROTURIER Magali), HELBECQUE Luciane, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, KOCHAN Stève et POISSONNEAU Claude

Secrétaire de séance : Mme Nadia BOUHATMI

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 23/06/2021**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – INTERCOMMUNALITÉ

- MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le service public "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de défense des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), par l'intermédiaire des "Points d'Eau Incendie" (PEI).

Cette compétence relève des communes et porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les points d'eau recensés sur le territoire communal, y compris l'entretien et la gestion de ceux localisés en zones économiques. Elle recouvre notamment l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ainsi que toute mesure nécessaire à leur gestion et maintenance, en application de l'article R.2225-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'en assurer la cohérence avec les actions conduites en matière d'eau potable, il est proposé que la DECI soit exercée au niveau intercommunal et inscrite au titre des compétences facultatives de l'Agglomération du Choletais (AdC), comme suit :

"13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,

- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie."

Dans cette hypothèse, le maire peut, s'il le souhaite, proposer le transfert au Président de l'EPCI de ses pouvoirs de police afférents, conformément à l'article L.5211-9-2 dudit code. Le transfert sera alors opéré par le Préfet en cas d'accord conjoint de l'ensemble des maires concernés.

En outre, l'article L. 1424-35 prévoit le transfert, par les communes à leur EPCI, de leur contribution au budget du SDIS, constitutive d'une dépense obligatoire.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet de territoire, l'AdC a souhaité mettre en œuvre une politique de diffusion culturelle destinée à l'ensemble de ses habitants, notamment en matière de spectacle vivant, à travers le festival Colombine.

Afin de rendre cette politique plus pérenne et d'en élargir le champ d'action, il est proposé de faire évoluer le festival Colombine vers une saison complète, hors les murs, adossée aux équipements culturels de l'AdC – Théâtre Saint-Louis, Conservatoire, École d'Art, Musées, etc., – en partenariat avec les acteurs locaux en place.

Suivant cette logique de promotion de la diversité culturelle, il est proposé pour le soutien aux festivals de recourir à une définition par critères objectifs en lieu et place de la liste actuellement retenue. Ainsi, la rédaction de la compétence facultative en matière d'action culturelle pourrait évoluer comme suit :

"11° En matière d'actions culturelles

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,
- (...)"

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Infantillages, les Z'Eclectiques, Colombine".

Si cette modification statutaire est adoptée, elle s'accompagnera d'un complément à la définition de l'intérêt communautaire, qualifiant la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" afin d'indiquer que cette compétence comprend également : "les actions, spectacles et programmations culturels portés et accompagnés par les équipements culturels communautaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal."

Il est précisé que l'évolution de l'intérêt communautaire relève uniquement du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2021 et conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'existe plus d'obligation quant au nombre de compétences à exercer parmi le panel des compétences précisées à l'article L.5216-5 II. Cette liste perd ainsi son caractère optionnel. Toutefois, la loi prévoit qu'elles soient maintenues dans les attributions intercommunales, sauf à ce que les communes décident de leur restitution, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, et dans un souci de continuité des services et projets communautaires, il convient de remplacer la dénomination "compétences optionnelles" au sein des statuts, par "compétences exercées à titre supplémentaire".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire de l'Agglomération du Choletais intégrant :

- la modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles,
- le transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- la substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire", tel qu'annexé,

Il est précisé que la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-35, L. 2121-29, L. 2225-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-9-2, L. 5211-17, L. 5211-17-1 et R. 2225-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13,

Vu la délibération n°I-8 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 19 juillet 2021, approuvant la modification statutaire et l'évolution de l'intérêt communautaire,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais en date du 13 juillet 2021 reçue le 21 juillet 2021.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'approuver l'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais, afin d'une part, d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire intercommunal en matière de réseaux d'eau potable et de défense incendie, et d'autre part, d'élargir le champ d'action de la compétence culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais ci-joint portant :

- modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :

11° En matière d'actions culturelles

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,
- (...)

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine."

- substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire" conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie comme suit :

13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire est fixée au 1^{er} janvier 2022.

II – MARCHES PUBLICS

- MODIFICATION MARCHÉ N°1 – CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE HUIT LOGEMENTS – LOT N°2 – TRAITEMENT DES FACADES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 janvier 2020 et la signature du marché en date du 24 février 2020 avec l'entreprise ATECS concernant le lot n°2 – Traitement des façades – du marché de construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements pour un montant de 56 058.86 € HT soit 67 270.63 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations en moins-value pour un montant de 2 051.60 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°2 – Traitement des façades – Construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 56 058.86 € HT
- Marché de base TTC : 67 270.63 € TTC
- Montant de la modification n°1 : - 2 051.60 € HT
- Nouveau montant du marché : 54 007.26 € HT soit 64 808.71 € TTC

- MODIFICATION MARCHÉ N°1 – CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE HUIT LOGEMENTS – LOT N°3 – CHARPENTE COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 janvier 2020 et la signature du marché en date du 24 février 2020 avec l'entreprise SARL LAROCHE FABRICE concernant le lot n°3 – Charpente couverture – du marché de construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements pour un montant de 92 985.30 € HT soit 111 582.36 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations en moins-value pour un montant de 1 950.62 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°3 – Charpente Couverture – Construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 92 985.30 € HT
- Marché de base TTC : 111 582.36 € TTC
- Montant de la modification n°1 : - 1 950.62 € HT
- Nouveau montant du marché : 91 034.68 € HT soit 109 241.62 € TTC

- MODIFICATION MARCHÉ N°1 – CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE HUIT LOGEMENTS – LOT N°5 – MENUISERIE EXTERIEURES - SERRURERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 janvier 2020 et la signature du marché en date du 24 février 2020 avec l'entreprise CONCEPT & MENUISERIE concernant le lot n°5 –

Menuiseries extérieures - Serrurerie – du marché de construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements pour un montant de 103 952.57 € HT soit 124 743.08 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations en plus-value pour un montant de 984.00 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°5 – Menuiseries extérieures - serrurerie – Construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 103 952.57 € HT
- Marché de base TTC : 124 743.08 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 984.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 104 936.57 € HT soit 125 923.88 € TTC

III – URBANISME

- **CREATION DE NOUVEAUX NUMEROS DE VOIRIE – BATIMENT ADMINISTRATIF ET LOGEMENTS – NOUVELLE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de numérotter le bâtiment administratif et les logements de la nouvelle gendarmerie située rue du Chapelet.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la numérotation de voirie suivante :

- Parcelles cadastrées AI 0071-0072
 - o Bâtiment administratif 8 Rue du Chapelet
 - o Logements 8A – 8B – 8C – 8D – 8E – 8F – 8G – 8H Rue du Chapelet

IV –QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 1 rue Nationale (AB 262)
- 17 rue du Parc (AL 233)
- 5 rue de Cheneveau (AB 84)

Nouvelle Gendarmerie

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux.

Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Maire présente la proposition d'aménagement du site de l'ancienne gendarmerie réalisée par le cabinet CJR. Les élus valident la proposition afin de passer à la phase AVP.

Monsieur le Maire informe les élus que les Domaines vont être sollicités concernant la valeur des logements de la gendarmerie.

Aménagement de la Coulée des Doves

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux et informe les élus que l'arrêté d'interdiction d'accès au site sera prolongé jusqu'au 30 septembre prochain.

Un point sera fait lors d'une prochaine réunion de chantier concernant l'habillage de la tête de pont en béton.

Lotissement le Château

Monsieur le Maire informe les élus qu'une visioconférence sera organisée avec la société AGES & VIE le 8 septembre prochain.

Ecopaturage

Monsieur le Maire fait un point sur les retours concernant l'éco-pâturage. Jean René BARILLERE va contacter la personne souhaitant mettre deux chevaux sur la zone de la Ferchauderie.

SMIBE – Travaux de restauration de zones humides – parcelle 40

Jean-René BARILLERE informe les élus présents qu'une réunion de présentation par le SMIBE des travaux réalisés concernant la restauration de zones humides et mares sur la parcelle 40 aura lieu fin août/début septembre.

Vente espace verts « Les CHIRONS » - bornage

Monsieur le Maire informe les élus que le bornage et la division de l'espace vert situé au niveau du lotissement Les CHIRONS aura lieu le 9 septembre prochain. Jean René BARILLERE représentera la commune.

Vente parcelle rue des Charmes - Bornage

Monsieur le Maire informe les élus que le bornage, dans le cadre de l'établissement d'un document d'arpentage pour division d'une partie du domaine public au niveau de la rue des Charmes, aura lieu le 8 septembre prochain. Jean René BARILLERE représentera la commune.

AdC – Avis rétrocession chemin rural « La Gagnerie »

Monsieur le Maire informe les élus du retour de l'avis favorable de l'Agglomération du Choletais quant à la cession d'une partie du chemin rural « La Gagnerie ».

AdC – Elaboration du Rapport du Développement Durable 2020

Monsieur le Maire informe les élus de l'élaboration en cours par l'AdC du Rapport du Développement Durable pour l'année 2020. En effet, depuis 2011, les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

AdC – Etude OPAH-RU centres bourgs – Questionnaire aux communes

Jean-René BARILLERE informe les élus présents qu'un travail est en cours par la commission Voirie/Urbanisme concernant le questionnaire à rendre à l'AdC dans le cadre de l'étude OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) menée sur la commune.

SLH – Présentation comptes financiers 2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a apportée des garanties pour le financement d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux conduites par Sèvre Loire Habitat. A ce titre, monsieur le Maire présente les comptes financiers de Sèvre Loire Habitat pour 2020.

AdC – Saison culturelle – Réunion de préparation pour l'accueil d'un concert

Valérie CHOIMET informe les élus présents qu'une première réunion de préparation pour l'accueil du concert « Carte blanche à Arthur Laguerre » aura lieu le mercredi 15 septembre prochain.

AdC – Projet convention interventions musicales en milieu scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour le compte de l'année scolaire 2021/2022. Un avis favorable va être retourné à l'Agglomération du Choletais.

Ecole de l'Evre – Renouvellement de la flotte des PC portables

Monsieur le Maire informe les élus que le devis concernant l'amélioration des pc portables de l'école publique de l'Evre ainsi que l'acquisition d'une classe mobile va être signé et envoyé à l'entreprise SBS.

Organisation des trajets – rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau d'organisation des trajets écoles/restaurant scolaire/accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022.

ADMR – Invitation à l'Assemblée Générale du 02.09.2021

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'Assemblée Générale de l'ADMR aura lieu le 2 septembre prochain.

Médecin – Accord d'installation du docteur DRAGOMIR

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'arrivée courant octobre du docteur DRAGOMIR sur la commune.

Club Vélo – Demande d'utilisation de salle

Monsieur le Maire informe les élus de la demande du club vélo d'utilisation de la salle de sport afin d'y tenir leurs réunions. Une réponse favorable va être apportée.

Préfecture 49 – Courrier de sensibilisation des acheteurs publics

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Préfecture sur la sensibilisation des acheteurs publics relatif à l'exécution des marchés publics, dans un contexte de flambée des prix et de pénuries de matières premières.

Préfecture 49 – Signalement nouvelle rave-party

Monsieur le Maire fait part d'un signalement de la Préfecture concernant l'éventualité d'un rassemblement festif illégal, le week-end à venir, dans le département.

Monuments aux Morts – Demande d'inscription

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un mail de monsieur GAZEAU, membre de Mémorial Gen Web, sollicitant la commune pour le rajout d'un soldat mort pour la France en 1914 sur le monument aux morts. Monsieur CAMPFORT, Président de l'UNC VEZINS, va être contacté à ce sujet.

Accueil de scouts

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a donné son accord pour l'accueil d'un groupe de scouts sur le terrain de football la nuit du 6 au 7 août 2021.

Invitation inauguration de la mairie de LYS HAUT LAYON et de l'espace culturel André Guiblet – 04.09.2021

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue concernant l'inauguration de la mairie de LYS-HAUT-LAYON et de l'espace culturel André Guiblet le 4 septembre prochain.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h45

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 8 septembre 2021 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



